

**CONVENTION
RELATIVE AU SOUTIEN FINANCIER
APPORTE PAR LE DEPARTEMENT AUX SERVICES
DE TRANSPORT A LA DEMANDE
PROXI'BUS DE LA BRIE NANGISSIENNE
AVENANT N°1**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20181220-lmc100000018401-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 24/12/2018
Réception Préfet : 24/12/2018
Publication RAAD : 24/12/2018

ENTRE :

- **LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**, représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibération du Conseil départemental n° 3/11 B en date du 20 décembre 2018 domicilié, à l'Hôtel du Département – CS 50 337- 77010 Melun cedex,
ci-après dénommé "Le Département",

D'UNE PART,

ET :

- **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE** représentée par son Président, autorisé à la signature de la présente convention en vertu de la décision de son conseil en date du domiciliée 4 rue René Cassin - 77370 NANGIS,
ci-après dénommée "La Communauté de Communes",

D'AUTRE PART.

PREAMBULE

La Communauté de communes de la Brie Nangissienne s'est vue renouveler la délégation de compétence d'Ile-de-France-Mobilités (IDFM) pour une durée de 4 ans (jusqu'au 31 décembre 2020) pour mettre en place un service de Transport à la demande au 1^{er} janvier 2017.

Au titre du développement des transports collectifs et modes alternatifs à la voiture, le Département s'est engagé à soutenir financièrement ce service par convention signée le 30 décembre 2016, selon le dispositif voté par l'Assemblée le 24 juin 2016.

Par ailleurs, suite à la mise en œuvre de la loi NOTRe et du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, le périmètre de cette intercommunalité a été étendu au 1^{er} janvier 2017 à cinq nouvelles communes (Aubepierre-Ozouer-le-Repos, Bréau, La Chapelle-Gauthier, Mormant, Verneuil-l'Etang). Ce territoire à dominante rurale est désormais composé de 20 communes et regroupe 27 474 habitants. Cependant, le service de transport à la demande « Proxi'bus » a continué à fonctionner à l'identique, sur le périmètre des 15 communes initialement desservies.

En 2016-2017, la Communauté de communes a réalisé une étude pour la configuration d'un réseau de transport sur son nouveau territoire. Cette étude a notamment préconisé :

- d'étendre le TAD sur l'ensemble du nouveau périmètre et d'accroître le nombre de jours de fonctionnement afin de mieux répondre aux besoins de mobilité des habitants de ce secteur,
- de créer une ligne virtuelle en rabattement vers la gare SNCF de Nangis pour les communes qui ne bénéficient que d'une desserte limitée aux périodes scolaires.

Le marché pour l'exploitation du service de transport à la demande arrivant à échéance, l'intercommunalité a procédé à une mise en concurrence en élargissant le périmètre desservi aux cinq nouvelles communes adhérentes et en intégrant les évolutions d'offre. Par ailleurs, compte tenu de l'intérêt de ce service pour le territoire, elle sollicite la poursuite du partenariat avec le Département.

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET

Le présent avenant a pour objet d'intégrer dans la convention du 30 décembre 2016 les évolutions d'offre qui seront mises en place à compter du 1^{er} janvier 2019.

A cet effet, le présent avenant modifie les articles 1 et 3.1 ainsi que l'annexe 1 de la convention initiale.

ARTICLE 2. STIPULATIONS MODIFIEES

2.1 – Les stipulations de l'article 1 « Objet » sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La présente convention détermine les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier à la Communauté de communes par l'attribution d'une subvention destinée à la mise en place et au fonctionnement du service de transport à la demande dont le fonctionnement est décrit en annexe n°1 à la présente convention sur le territoire de la Communauté de communes.

Ce TAD constitue une création d'offre complémentaire au réseau de lignes régulières qui circulent uniquement en heures de pointe. Il dessert un territoire comptant 27 638 habitants et fonctionne 6 jours par semaine matin et après-midi (du lundi au samedi) en rabattement vers les trois villes centre (Nangis, Mormant et Verneuil l'Etang), aux heures creuses de la journée, et le mercredi après-midi vers la piscine de Grandpuits-Bailly-Carrois. De plus, une ligne virtuelle reliant La Chapelle-Rablais, Saint Ouen en Brie et Fontenailles en rabattement vers la gare SNCF de Nangis est mise en place avec 2 allers et retours quotidien en heures de pointe. »

2.2 – Les stipulations de l'article 3.1 « Montant de la subvention » sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Le Département s'engage à octroyer à la Communauté de communes une subvention annuelle de fonctionnement dont le principe et le mode de calcul sont détaillés dans le règlement annexé à la présente convention.

Le territoire de la Communauté de communes étant défini comme rural selon les critères du règlement départemental approuvé au cours de la séance du 24 juin 2016 (population municipale 2018 de Nangis : 8 593 habitants, Mormant : 4 717 habitants et Verneuil l'Etang : 3 214 habitants), la participation annuelle du Département est fixée à 50% du coût de fonctionnement du service, défalqué de la subvention accordée par Ile-de-France-Mobilités et des recettes voyageurs éventuelles.

Le plafond de la participation du Département est fixé à 70 000 € par an.

Le montant définitif sera calculé annuellement au vu des justificatifs fournis par la Communauté de communes et selon les modalités définies à l'article 3-2 de la présente convention ».

2.3 –Le présent avenant modifie l'annexe 1 relative au fonctionnement du transport à la demande.

ARTICLE 3 – STIPULATIONS NON MODIFIEES

Les stipulations de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 - DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de sa signature par les parties contractantes.

Fait en **deux exemplaires originaux**,
Melun, le

Pour le Département,

**Pour la Communauté de communes de la Brie
Nangissienne**

Le Président du Conseil départemental

Le Président

ANNEXE 1

FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE

Pôles générateurs de déplacement :

- les gares SNCF de Nangis, Mormant et Verneuil l'Etang et les arrêts des lignes Seine et Marne Express « Provins-Nangis-Melun » et « Coulommiers-Verneuil l'Etang-Melun » ;
- les marchés, commerces de centre-ville et grandes surfaces des trois villes centre,
- les services administratifs et sociaux (mission locale à Nangis, association, ADMR...),
- les équipements générateurs de santé et à destination des personnes âgées (centre médico-social, maison de retraite et résidence pour personnes âgées...),
- les équipements générateurs liés aux loisirs : centre culturel et sportif, piscine de Grandpuits-Bailly-Carrois, clubs, clubs et associations.

Points d'arrêt et communes desservis :

75 points d'arrêt répartis dans 20 communes seront desservis par le TAD.

Communes desservies :

- AUBEPIERRE-OZOUER-LE-REPOS
- BREAU
- LA CHAPELLE-GAUTHIER
- LA CHAPELLE RABLAIS
- CHÂTEAUBLEAU
- CLOS FONTAINE
- LA CROIX-EN-BRIE
- FONTAINS
- FONTENAILLES
- GASTINS
- GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS
- MORMANT
- NANGIS
- QUIERS
- RAMPILLON
- SAINT JUST EN BRIE
- SAINT OUEN EN BRIE
- VANVILLE
- VERNEUIL-L'ETANG
- VIEUX CHAMPAGNE

Amplitude du service :

Le service est proposé 6 jours par semaine matin et après-midi (du lundi au samedi) en rabattement vers les trois villes centre (Nangis, Mormant et Verneuil l'Etang), aux heures creuses de la journée et le mercredi après-midi vers la piscine de Grandpuits-Bailly-Carrois pour l'ensemble des 20 communes.

De plus, une ligne virtuelle reliant La Chapelle-Rablais, Saint Ouen en Brie et Fontenailles en rabattement vers la gare SNCF de Nangis est créé avec 2 allers et retours en heures de pointe.

Période de fonctionnement :

Le service est proposé toute l'année sauf les jours fériés.